



Conférence

ClG petite couronne

le 26 novembre 2018

Intervenante : Aurélie Agostini

GRUPE



Une gestion Caisse des Dépôts

- 
- Présentation de la retraite en France
 - La retraite complémentaire Ircantec
 - La constitution des droits
 - La préparation de la retraite
 - Les démarches
 - En cas de décès

Salariés

Régimes de base

Régimes
complémentaires

Régime
additionnel

Agriculture

MSA

Industrie
Commerce
Services

**Assurance Retraite
(Régime Général de
la Sécurité Sociale)**

ARRCO – AGIRC

Ircantec

Statuts
particuliers

Régimes spéciaux

Fonctionnaires

**Service des Retraites de l'Etat - CNRACL -
FSPOEIE**

RAFP

Les implantations de l'Ircantec



Réglementaire

Décret n°70-1277 du 23 décembre 1970

Par répartition

Les cotisations des actifs servent à payer les retraites

Régime



Obligatoire

S'applique à titre obligatoire aux personnels juridiquement définis

Par points

Les cotisations sont transformées en unités de compte appelées points de retraite

- En fonction des périodes d'activités
- Et des évènements de la vie



Les périodes d'activité cotisées



Prélevées sur le salaire, les cotisations du salarié et de l'employeur sont versées à l'Ircantec.

L'année suivante, l'employeur déclare les rémunérations, l'Ircantec calcule alors le nombre de points de retraite correspondant et enregistre ces informations sur le compte individuel de l'agent

Calcul des points :

$$\frac{\text{Assiette de cotisation X taux théorique de la tranche}}{\text{Salaire de référence}} \\ \text{(prix d'acquisition du point)}$$

Salaire de référence 2018 : 4,943 €
Valeur actuelle du point de retraite : 0,47887€

Les périodes d'activité non cotisées



La validation est la prise en compte par l'Ircantec de services accomplis avant 1973 pour l'État et les collectivités publiques pour lesquels aucune déclaration des salaires n'a été faite et aucune cotisation n'a été payée.

Cette situation est due au fait qu'au moment de l'activité :

- L'Ircantec ou les régimes qui l'ont précédée (IPACTE, IGRANTE) n'existaient pas ;
- L'employeur n'était pas immatriculé au régime ;
- La réglementation ne permettait pas la prise en compte de ces services.

Pour que la validation soit effective, le salarié et l'employeur doivent s'acquitter des cotisations qui leur auraient été demandées s'ils avaient cotisé à l'époque où ont été accomplis les services.

- L'Ircantec attribue des points gratuits pour de nombreux évènements de la vie, professionnels ou personnels :
 - Maladie, maternité, accident du travail
 - Invalidité
 - Chômage
 - Service militaire
 - Enfants
 - Bonification parentale
 - Majoration pour enfants

- Les moyens d'information
- Les modalités de départ
- L'attestation de cessation de cotisations



Les documents du droit à l'information

Relevés Individuels de Situation



Estimations Indicatives Globales



Relevé Individuel de Situation en ligne (RISE)

L'entretien d'information retraite



Sont concernés en 2018

Les assurés nés en :

- 1953, 1958, 1963 pour l'Estimation Indicative Globale
- 1968, 1973, 1978 et 1983 pour le Relevé Individuel de Situation

www.info-retraite.fr



Le site officiel qui simplifie la retraite



Lecture pour dyslexique : $\frac{AV}{+}$ $\frac{AV}{-}$

VOTRE ESPACE PERSONNEL ▼

- ➔ Employeur
- ➔ Particulier

Je recherche une information... 🔍

NOUS CONNAÎTRE | COMPRENDRE | PRÉPARER SA RETRAITE | ÊTRE À LA RETRAITE

Accueil » Préparer sa retraite » Préparer sa retraite » Demander sa retraite » Salarié

SALARIÉ

J'ACCÈDE À MON ESPACE PERSONNEL

Bienvenue dans l'espace personnel des régimes de retraite CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, Mines, RAFF, Banque de France et SASPA.

Accédez simplement et rapidement à l'ensemble de vos services en ligne.



Je simplifie ma connexion

En utilisant mon compte des impôts, d'Ameli ou de La Poste

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est ce que FranceConnect ?
FranceConnect en vidéo

Je me connecte

En saisissant les identifiants dans mon espace personnel

Me connecter

J'ai perdu mon mot de passe
Aide à la connexion

GRUPE Caisse des Dépôts

Retraites et solidarité

MENU ✕

- 🏠 ACCUEIL
- 👁️ CONSULTER ▼
- 💬 DEMANDER ▼
- Mon relevé de situation individuelle
- Mes simulations retraite
- Ma retraite IRCANTEC
- Ma prestation RAFF
- 🔗 LIENS UTILES
- ✉️ NOUS CONTACTER

Assistance technique : 02 41 05 30 19



**Partir à l'âge du taux plein
sans condition de trimestres**

Partir à l'âge légal

Partir avant l'âge légal

Partir à taux réduit



**Aménager sa fin de
carrière : la retraite
progressive**

**Prolonger son activité
et/ou reprendre une
activité**

Retraite à taux réduit (avec décote)



Lorsque les conditions du taux plein ne sont pas remplies, la retraite est calculée à taux réduit

Ce taux est définitif

Né(e) en 1959 ou 1960

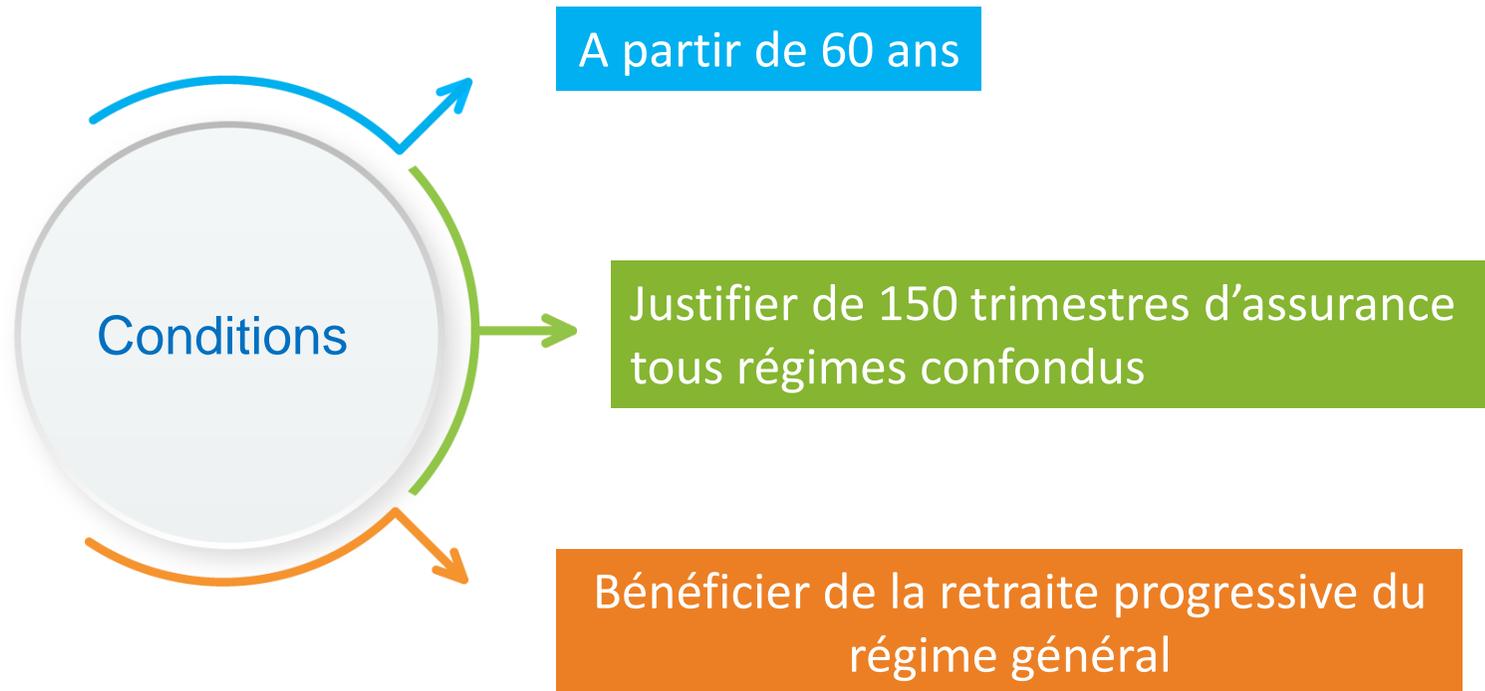


La retraite complémentaire publique

Age	Trimestres d'assurance	Taux de retraite
62 ans	147	78,00 %
62 ans et 3 mois	148	79,25 %
62 ans et 6 mois	149	80,50 %
62 ans et 9 mois	150	81,75 %
63 ans	151	83,00 %
63 ans et 3 mois	152	84,25 %
63 ans et 6 mois	153	85,50 %
63 ans et 9 mois	154	86,75 %
64 ans	155	88,00 %
64 ans et 3 mois	156	89,00 %
64 ans et 6 mois	157	90,00 %
64 ans et 9 mois	158	91,00 %
65 ans	159	92,00 %
65 ans et 3 mois	160	93,00 %
65 ans et 6 mois	161	94,00 %
65 ans et 9 mois	162	95,00 %
66 ans	163	96,00 %
66 ans et 3 mois	164	97,00 %
66 ans et 6 mois	165	98,00 %
66 ans et 9 mois	166	99,00 %
67 ans	167	100,00 %

Aménager sa fin de carrière : La retraite progressive

La retraite progressive permet dès 60 ans de travailler à temps partiel tout en percevant une partie de ses retraites et en continuant de cotiser



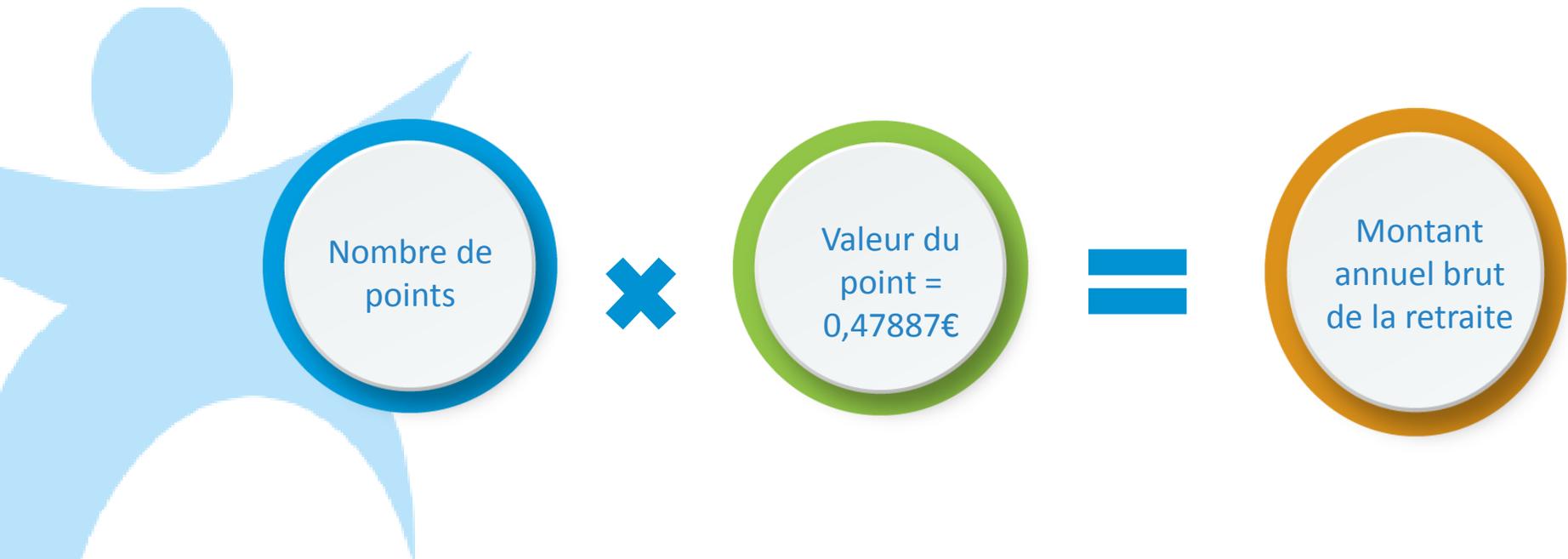
- A l'Ircantec comme au régime général, la part de retraite versée dépend du temps de travail effectué :

Exemple : quotité de travail à 70 %, montant de la retraite de 30%

Travailler plus longtemps permet d'augmenter le montant de sa retraite

- Pour les assurés continuant leur activité au-delà de la date du taux plein : 2,5% par année supplémentaire à 60 ans ou plus en fonction de leur année de naissance (ou 0,625% par trimestre supplémentaire)
- Pour les assurés demandant leur retraite après 65 ans ou plus en fonction de leur année de naissance : 3% par année de report (ou 0,75% par trimestre)

Calcul de la retraite



Nombre de points



Valeur du point =
0,47887€



Montant annuel brut de la retraite



Par internet : 2 mois avant
la date de départ à la
retraite

VOTRE ESPACE PERSONNEL | ▼

En contactant
directement l'Ircantec



En contactant
un conseiller CICAS
au 0820 200 189
sauf pour les élus



L'attestation de cessation de cotisations



Détermine l'ensemble des droits à retraite de votre salarié ou de votre élu

Au cours du mois du départ à la retraite de votre agent

Saisie en ligne sur votre espace personnalisé



Accueil » Employeur



Employeurs : l'Ircantec vous accompagne

Votre agent relève de l'Ircantec pour ses droits à retraite complémentaire : vous avez des obligations à remplir.

Votre agent relève de l'Ircantec pour ses droits à retraite

Etes-vous immatriculé à l'Ircantec ? Quelles sont les démarches liées à l'affiliation de votre agent ?

Vos cotisations

Les calculer, quand les verser et comment ?

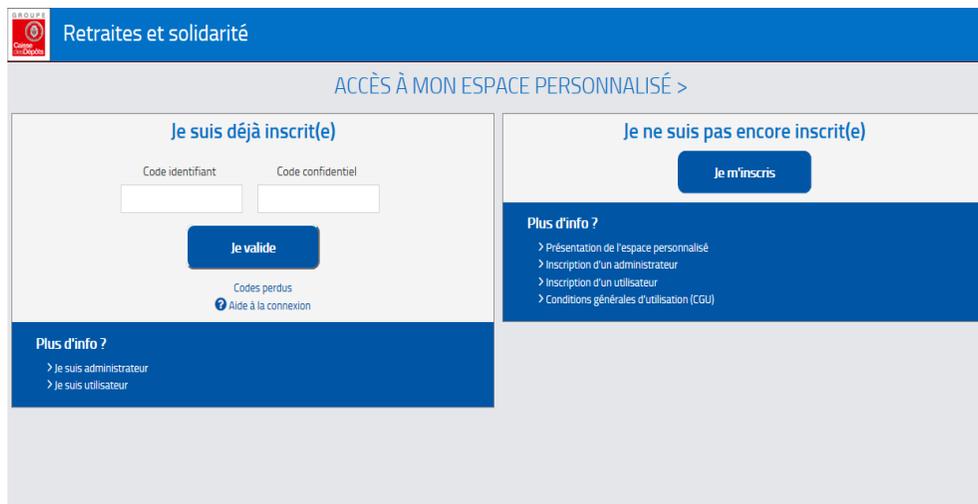


BESOIN D'AIDE ?

Ariane vous répond
24h/24, 7j/7

Votre espace personnalisé

Une plate-forme Internet multi fonds



Retraites et solidarité

ACCÈS À MON ESPACE PERSONNALISÉ >

Je suis déjà inscrit(e)

Code identifiant Code confidentiel

Je valide

Codes perdus
Aide à la connexion

Plus d'info ?

- > Je suis administrateur
- > Je suis utilisateur

Je ne suis pas encore inscrit(e)

Je m'inscris

Plus d'info ?

- > Présentation de l'espace personnalisé
- > Inscription d'un administrateur
- > Inscription d'un utilisateur
- > Conditions générales d'utilisation (CGU)

Assistance technique : 02 41 05 25 70

E-M@j - MISE A JOUR DE LA CARRIÈRE IRCANTEC

[Bonnevenue](#)
[Besoin d'aide ?](#)

[Accueil](#)
AFF
AFF

[Affiliation](#)
Carrière

Créer ligne
Mise à jour

1
Activité ...
Déclarée

2
Attestation cessation cotisation

					IP ^e employeur	Statut	Rémunération	Tranche A	Tranche B	Points
	01/01/1978	31/12/1978	Activité déclarée	Valeble		PH Tplein AAL	5586	5497	0	221
	01/01/1979	31/12/1979	Activité déclarée	Valeble		Non titulaire	7353	7353	0	264
	01/01/1980	31/12/1980	Activité déclarée	Valeble		Non titulaire	8675	8608	66	279
	01/01/1981	31/12/1981	Activité déclarée	Valeble		Non titulaire	9983	9983	0	277
	01/01/1982	31/12/1982	Activité déclarée	Valeble		Non titulaire	7574	7574	0	181
						Non titulaire	10446	10446	0	226
						Non titulaire	13010	13010	0	262
						Non titulaire	13619	13619	0	261
						Non titulaire	13974	13974	0	259
						Non titulaire	14092	14092	0	259
	01/01/1988	31/12/1988	Activité déclarée	Valeble		Non titulaire	14578	14578	0	263
	01/01/1989	31/12/1989	Activité déclarée	Valeble		Non titulaire	15073	15073	0	339
	01/01/1990	31/12/1990	Activité déclarée	Valeble		Non titulaire	16373	16373	0	331

1 Cliquez sur **Créer ligne** puis sélectionnez

- 1 **Activité**
- 2 **Attestation cessation de cotisation**

- Le paiement de la retraite
- Le cumul emploi-retraite
- L'action sociale

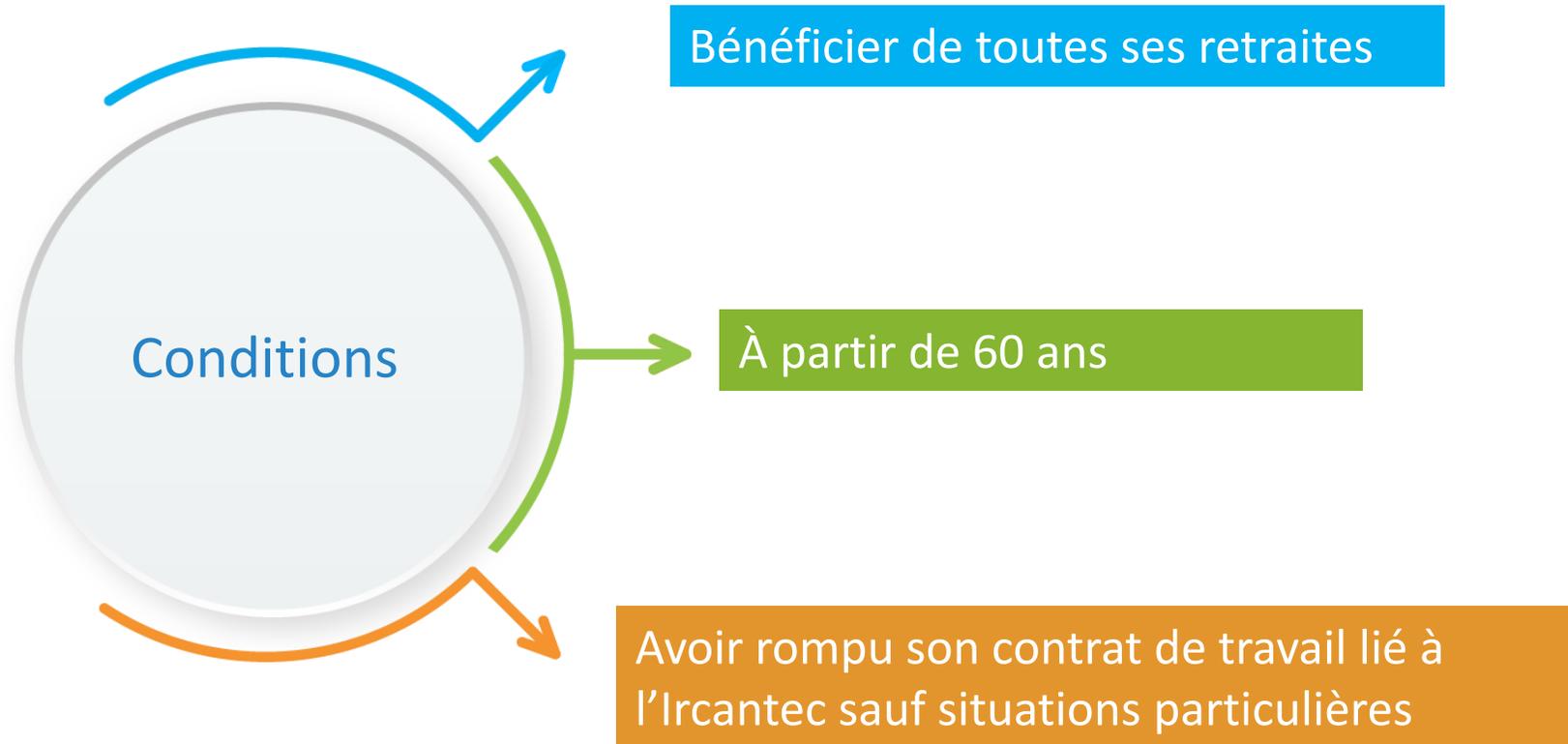
La retraite est versée à **terme échu**

En fonction du nombre de points :

- Plus de 3 000 points : versement mensuel
- De 1 000 à 2 999 points : versement trimestriel
- De 300 à 999 points : versement annuel
- Moins de 300 points : versement unique

Un rappel de 6 mois maximum est versé si celle-ci est demandée tardivement





Dans tous les cas, pour une reprise d'activité relevant de l'Ircantec, des cotisations seront prélevées sur les rémunérations mais sans attribution de points supplémentaires

Le Fonds social peut, sous certaines conditions, participer aux dépenses engagées par les retraités de l'Ircantec.

Au moment de l'événement qui justifie la demande, le nombre de points doit avoir atteint le minimum requis, soit :

- 900 points en droits directs
- 450 points en droits de réversion

La durée de carrière relevant de l'IRCANTEC doit être supérieure ou égale à 10 ans.

Conditions particulières aux aides

Les ressources annuelles du foyer fiscal doivent être comprises dans les limites de notre barème pour l'année considérée

Téléphone : 02 41 05 25 14

Les aides



Les loisirs



Les établissements d'accueil pour personnes âgées



- Le capital décès
- La réversion

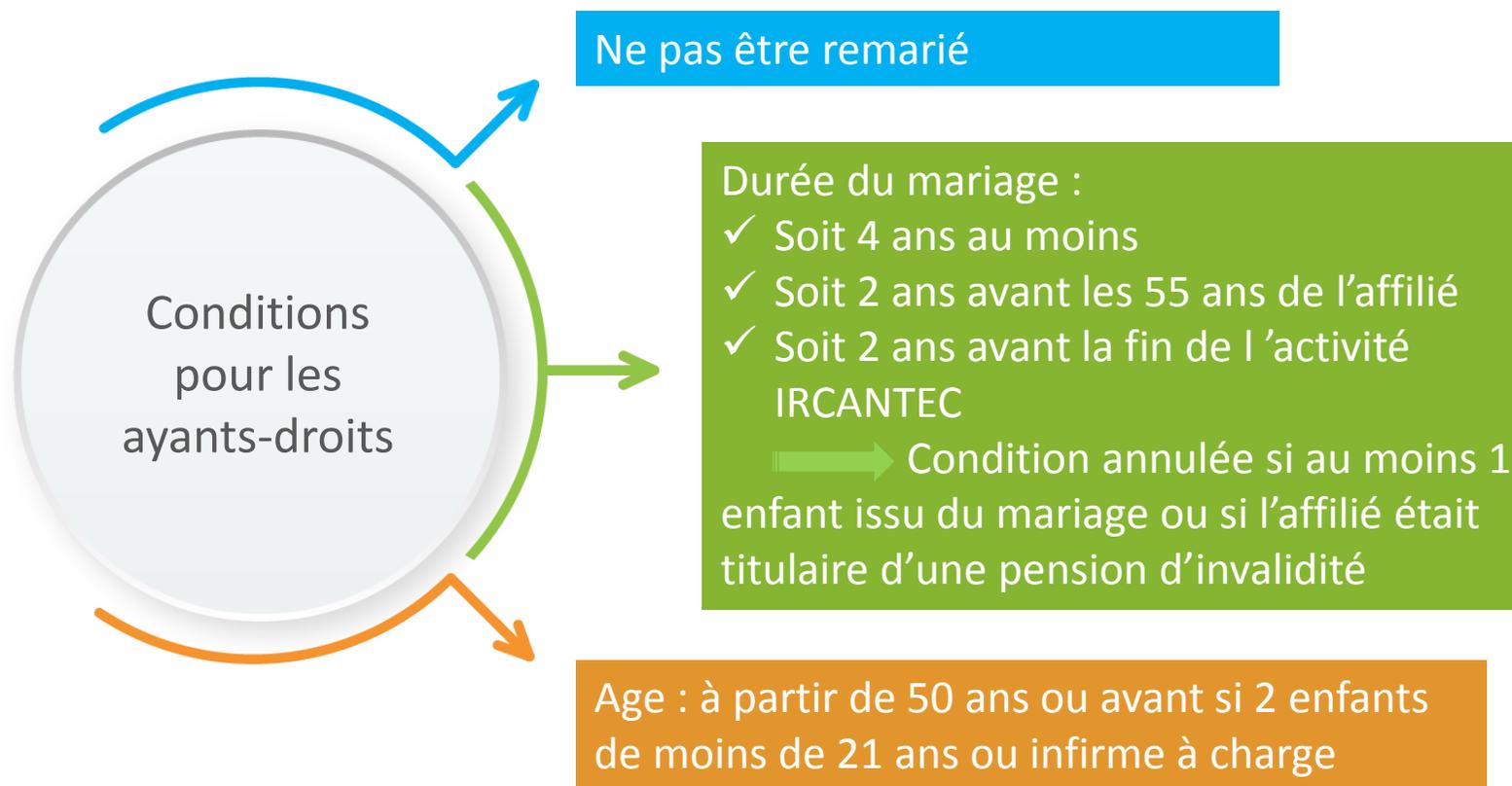


- Etre affilié à l'Ircantec au moment du décès
- Ne pas avoir atteint l'âge du taux plein sans décote
- Avoir accompli un an de services ayant donné lieu à versement de la cotisation Ircantec

Montant : 75 % de la base de cotisation des 12 mois précédant le décès

Bénéficiaires :

- Conjoint : ni séparé(e), ni divorcé(e)
- Partenaire d'un PACS non dissous et conclu plus de 2 ans avant le décès de l'affilié
- Enfants âgés de moins de 21 ans ou majeurs infirmes



Montant : 50% des droits acquis par l'affilié décédé

Site Internet : www.ircantec.fr

Centre d'appel : lundi au vendredi : de 9 h à 17 h

Employeurs : 02 41 05 25 33

Actifs/Retraités : 02 41 05 25 25